



Série Économie et statistiques de l'OMPI

2012

Propriété intellectuelle: Faits et chiffres de l'OMPI

Série Économie et statistiques de l'OMPI

2012

Propriété intellectuelle: Faits et chiffres de l'OMPI

INTRODUCTION

Les Faits et chiffres 2012 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) relatifs à la propriété intellectuelle fournissent une vue d'ensemble de l'activité en matière de propriété intellectuelle, sur la base des statistiques annuelles disponibles les plus récentes. Étant donné le temps nécessaire pour recueillir et communiquer les données à l'OMPI, la plupart des statistiques de propriété intellectuelle des offices nationaux et régionaux concernent 2010. La présente publication porte sur quatre catégories de titres de propriété intellectuelle, à savoir les brevets, les modèles d'utilité, les marques ainsi que les dessins et modèles industriels, et sert d'aide-mémoire. Elle est donc axée uniquement sur les données relatives aux demandes, qui constituent la mesure la plus souvent utilisée pour évaluer l'activité de propriété intellectuelle. Les données relatives aux marques font état du nombre de classes (le nombre de classes indiquées dans les demandes) afin de mieux comparer l'activité internationale dans le domaine des marques selon les offices. Les tableaux et graphiques présentés permettent d'effectuer des comparaisons de l'activité de propriété intellectuelle entre les offices et de l'utilisation du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid et de La Haye administrés par l'OMPI en 2011.

Les données utilisées proviennent essentiellement de la base de données statistiques de l'OMPI, approvisionnée par les enquêtes annuelles de propriété intellectuelle de l'OMPI et les données compilées par l'OMPI aux fins du traitement des demandes internationales selon le PCT ou dans le cadre des systèmes de Madrid ou de La Haye. Les données peuvent être téléchargées depuis les pages Web des statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI. Dans la mesure du possible, les statistiques de propriété intellectuelle sont établies sur la base des mêmes définitions afin de pouvoir donner lieu à des comparaisons au niveau international. Veuillez noter que, les données étant complétées et actualisées en permanence, les chiffres indiqués dans la présente publication peuvent différer des chiffres précédemment publiés et des données figurant sur les pages Web de l'OMPI.

Les lecteurs peuvent utiliser l'information contenue dans la présente publication mais sont priés de citer l'OMPI comme source. Pour une étude plus détaillée des statistiques de propriété intellectuelle de l'OMPI ou des offices nationaux, vous êtes invité à cliquer sur les liens de l'OMPI suivants:

- Statistiques de propriété intellectuelle
www.wipo.int/ipstats/fr
- Indicateurs mondiaux de propriété intellectuelle (en anglais: World Intellectual Property Indicators)
www.wipo.int/ipstats/en/wipi/index.html

Coordonnées

Division de l'économie et des statistiques

Mél.: ipstats.mail@wipo.int

TABLE DES MATIÈRES

GUIDE DE L'UTILISATEUR	6
A. TENDANCES MONDIALES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	12
A.1. ÉVOLUTION DES DEMANDES	12
A.2. DEMANDES ÉMANANT DE RÉSIDENTS ET DE NON-RÉSIDENTS	13
A.3. DEMANDES PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE	14
A.4. DEMANDES PAR GROUPE DE REVENU	16
B. BREVETS ET MODÈLES D'UTILITÉ	18
B.1. DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS	18
B.2. DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE	19
B.3. DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE PCT	20
B.4. ÉVOLUTION DES VOIES DE DÉPÔT: DEMANDES DIRECTES OU SELON LE PCT	21
B.5. DEMANDES DE BREVET PAR DOMAINE TECHNOLOGIQUE	22
B.6. DEMANDES DE MODÈLE D'UTILITÉ DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS	23
B.7. DEMANDES DE MODÈLE D'UTILITÉ DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE	24
C. MARQUES	25
C.1. NOMBRE DE CLASSES CONTENUES DANS LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE MARQUES DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS	25
C.2. NOMBRE DE CLASSES CONTENUES DANS LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE MARQUES DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE	26
C.3. DEMANDES INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID	27
C.4. ÉVOLUTION DES VOIES DE DÉPÔT: DEMANDES DIRECTES OU DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID	28
C.5. PRINCIPALES CLASSES INDIQUÉES DANS LES DEMANDES	29
C.6. NOMBRE DE CLASSES CONTENUES DANS LES DEMANDES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	30

D. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	32
D.1 DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS	32
D.2 DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE	33
D.3 DEMANDES D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE LA HAYE	34
D.4 ÉVOLUTION DES VOIES DE DÉPÔT: DEMANDES DIRECTES OU DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE LA HAYE	35
D.5 PRINCIPALES CLASSES INDIQUÉES DANS LES DEMANDES	36
ANNEXE	37
I. DEMANDES DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR OFFICE	37
II. DEMANDES INTERNATIONALES (SYSTÈME DU PCT DE MADRID ET DE LA HAYE), PAR ORIGINE	41
AUTRES RESSOURCES	44

GUIDE DE L'UTILISATEUR

GLOSSAIRE

Brevet: un brevet confère à un déposant une série de droits exclusifs accordés par la loi pour des inventions qui répondent aux critères de nouveauté, de non-évidence et d'application commerciale. Il est valide pour une durée limitée (généralement de 20 ans), pendant laquelle son titulaire peut exploiter commercialement son invention à titre exclusif. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public, de manière à permettre à d'autres personnes du métier de la reproduire. Le système des brevets est conçu pour encourager l'innovation en conférant aux innovateurs des droits juridiques exclusifs pendant une période limitée, ce qui leur permet d'obtenir les bénéfices attendus de leurs activités d'innovation.

Classification de Locarno: nom abrégé de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de Locarno, utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels. La Classification de Locarno comprend une liste de 32 classes et leurs sous-classes respectives, avec des notes explicatives et une liste alphabétique des produits auxquels sont incorporés des dessins et des modèles, avec indication des classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés.

Classification de Nice: expression abrégée désignant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques conformément à l'Arrangement de Nice. La classification de Nice est divisée en 34 classes pour les produits et en 11 classes pour les services.

Classification internationale des brevets (CIB): système de classement des brevets reconnu sur le plan international. La structure hiérarchisée de la CIB comprend des sections, des classes, des sous-classes et des groupes. Les symboles de la CIB sont attribués selon les domaines techniques indiqués dans les demandes de brevet. Une demande de brevet peut se voir attribuer plusieurs symboles de la CIB, dans la mesure où elle se rapporte à plusieurs domaines techniques.

Délivrance: droits de propriété intellectuelle exclusifs conférés à un déposant par un office. Par exemple, les brevets sont délivrés à des déposants (cessionnaires) pour leur permettre d'utiliser et exploiter leurs inventions pendant une période limitée. Le titulaire des droits peut empêcher des tiers non autorisés d'utiliser l'invention.

Demande: procédure tendant à solliciter un droit de propriété intellectuelle auprès d'un office, qui examine la demande et décide d'octroyer ou non la protection. La demande désigne aussi l'ensemble des pièces remises à l'office par le déposant.

Demande de non-résident: demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle d'un pays ou territoire donné par un déposant résidant dans un autre pays ou territoire. Par exemple, une demande déposée auprès de l'USPTO par un déposant domicilié en France est considérée comme un dépôt de non-résident pour l'USPTO. Les demandes de non-résidents sont parfois aussi appelées demandes déposées à l'étranger. Un droit de propriété intellectuelle délivré à un non-résident l'est sur la base d'une demande de non-résident.

Demande de résident: demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle par un déposant résidant dans le pays ou la région qui relève de la compétence de cet office. Par exemple, une demande déposée auprès de l'office japonais des brevets (JPO) par un résident du Japon est considérée comme une demande émanant d'un résident pour le JPO. Les demandes émanant de résidents sont parfois appelées "demandes nationales". Une délivrance ou un enregistrement accordé à un résident est un droit de propriété intellectuelle délivré sur la base d'une demande émanant d'un résident.

Demande internationale selon le système de La Haye: demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel, déposée en vertu du système de La Haye administré par l'OMPI.

Demande internationale selon le système de Madrid: demande d'enregistrement international d'une marque déposée dans le cadre de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid administrés par l'OMPI.

Demande selon le PCT: demande de brevet déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), administré par l'OMPI (aussi appelée demande internationale selon le PCT).

Déposant: toute personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet, de modèle d'utilité, de marque ou de dessin ou modèle industriel. Une demande peut être déposée par plusieurs déposants à la fois. Aux fins des statistiques de la propriété intellectuelle figurant dans la présente publication, le déposant dont le nom figure en premier dans la demande est réputé être le propriétaire de la demande.

Désignation: indication, dans un enregistrement international, d'un membre du système de La Haye pour le territoire duquel les titulaires d'enregistrements souhaitent obtenir la protection d'une marque ou d'un dessin ou modèle industriel.

Dessin ou modèle industriel: les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat. Ils renvoient aux aspects ornementaux ou esthétiques des objets utiles, y

compris à des compositions de lignes ou de couleurs ou à des formes tridimensionnelles qui confèrent une apparence spéciale à un produit industriel ou commercial. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs lui permettant de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée de ce dernier. La validité des dessins et modèles industriels est limitée dans le temps. La durée de protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays. Les législations varient cependant à cet égard, notamment celles de la Chine (qui prévoit une période de 10 ans à compter de la date de la demande) et des États-Unis d'Amérique (qui prévoit une période de 14 ans à compter de la date d'enregistrement).

Enregistrement: droits exclusifs, se rattachant notamment à une marque ou à un dessin ou modèle industriel, conférés à un déposant par un office de la propriété intellectuelle. C'est ainsi, par exemple, que des certificats d'enregistrement sont délivrés à des déposants pour leur permettre d'utiliser et exploiter leur marque ou leur dessin ou modèle industriel pendant une période limitée. Dans certains cas, notamment celui des marques, ces certificats peuvent être renouvelés indéfiniment.

Enregistrement international selon le système de La Haye: enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel en vertu du système de La Haye, qui facilite l'obtention de la protection dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de dessins et modèles industriels sont inscrites au registre international, et les enregistrements qui en découlent sont publiés au Bulletin des dessins et modèles internationaux. En l'absence de refus de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de La Haye désigné dans un enregistrement, ce dernier produit les mêmes effets que s'il avait été accordé selon la législation de ce membre.

Enregistrement international selon le système de Madrid: enregistrement international effectué en vertu du système de Madrid, qui facilite l'acquisition simultanée de droits sur la marque dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de marques sont inscrites au registre international, et les enregistrements qui en découlent sont publiés au Bulletin des marques internationales de l'OMPI. En l'absence de refus de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de Madrid désigné dans un enregistrement international, ce dernier produit les mêmes effets que s'il avait été accordé selon la législation de ce membre.

Entrée en phase nationale PCT: c'est la décision du déposant d'une demande selon le PCT d'aborder la phase nationale dans un office national ou régional. L'entrée en phase nationale, qui consiste à soumettre une demande écrite et à payer des taxes, doit être engagée dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (certains offices autorisent des délais plus longs).

Marque: une marque est un signe distinctif, indiquant que des produits ou services sont fabriqués ou fournis par une certaine personne ou une certaine entreprise. Le propriétaire d'une marque enregistrée a le droit d'utiliser, de manière exclusive, la marque en rapport avec les produits ou services pour lesquels celle-ci est enregistrée. Le propriétaire d'une marque enregistrée peut empêcher l'utilisation non autorisée de la marque, ou d'une marque similaire prêtant à confusion, afin d'éviter que les consommateurs et le grand public ne soient induits en erreur. Contrairement aux brevets, les marques peuvent être maintenues en vigueur indéfiniment en payant les taxes de renouvellement. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par les règles et directives des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Les droits sur la marque sont limités au territoire des offices de l'administration qui enregistre la marque. Il est possible de déposer une demande de marque auprès des offices nationaux ou régionaux compétents ou de déposer une demande internationale en vertu du système de Madrid.

Modèle d'utilité: à l'instar d'un brevet, un modèle d'utilité est une série de droits accordés pour une invention pendant une période limitée, au cours de laquelle le titulaire peut exploiter commercialement son invention à titre exclusif. Les conditions de délivrance des modèles d'utilité diffèrent de celles qui s'appliquent aux brevets "classiques". Par exemple, les modèles d'utilité sont délivrés pour une plus courte durée (sept à 10 ans) et, dans la plupart des offices, les demandes de modèle d'utilité sont acceptées sans examen quant au fond. La procédure d'octroi des droits est régie par la réglementation des offices nationaux de la propriété intellectuelle, et ces droits sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les modèles d'utilité. La terminologie relative aux modèles d'utilité s'applique aux modèles d'utilité et aux formes de protection analogues. Ainsi, les brevets d'innovation en Australie et les brevets de courte durée en Irlande sont assimilés à des modèles d'utilité dans la présente publication.

Nombre de classes: le nombre de classes indiquées dans une demande ou un enregistrement de marque. Dans le cadre du système international des marques et dans certains offices, un déposant peut déposer une demande d'enregistrement de marques indiquant l'une ou plusieurs des 45 classes de produits et de services définies dans la Classification de Nice. Les offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses ou multiclassées. Pour mieux comparer l'activité de dépôt de demandes d'enregistrement international de marques selon les offices, cette différence dans les systèmes de dépôt des demandes doit être prise en compte. Par exemple, les offices du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique, ainsi que de nombreux offices européens se sont dotés de systèmes de dépôt de demandes multiclassées. Les offices du Brésil, de la Chine et du Mexique utilisent des systèmes monoclasses, ce qui oblige les déposants sollicitant la protection de leur

marque à déposer une demande distincte pour chaque classe. Pour bien rendre compte des différences relatives au nombre de demandes entre les offices, il est utile de comparer le nombre de classes que contiennent leurs demandes et enregistrements respectifs.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): institution spécialisée du système des Nations Unies, qui a pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI, qui a été créée en 1967, a pour mission de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde grâce à la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Propriété intellectuelle: désigne les œuvres de l'esprit: inventions, œuvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets: la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les modèles d'utilité, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques de provenance, et le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires et artistiques, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

Système de La Haye: nom abrégé du Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Ce système est constitué de trois traités internationaux (l'Acte de Londres (actuellement gelé), l'Acte de La Haye et l'Acte de Genève). Il permet aux déposants d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles industriels dans plusieurs pays simultanément, moyennant le dépôt d'une demande unique auprès du Bureau international de l'OMPI. Il simplifie le processus d'enregistrement multinational en assouplissant l'exigence de déposer plusieurs demandes auprès de chaque office de propriété intellectuelle. Il simplifie aussi par la suite la gestion des dessins et modèles, puisqu'il est possible d'enregistrer les modifications postérieures ou de renouveler l'enregistrement au moyen d'une seule mesure de procédure.

Système de Madrid: expression abrégée désignant le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, créé dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et administré par l'OMPI. Le système de Madrid permet à un déposant de présenter une demande d'enregistrement de marque dans un grand nombre de pays

moyennant le dépôt d'une demande unique auprès d'un office national ou régional de propriété intellectuelle qui est partie au système. Le système de Madrid simplifie le processus d'enregistrement multinational d'une marque en assouplissant l'exigence de déposer plusieurs demandes auprès de chaque office. Il simplifie aussi par la suite la gestion de la marque, puisqu'il est possible d'enregistrer les modifications postérieures ou de renouveler l'enregistrement au moyen d'une seule mesure de procédure. L'enregistrement en vertu du système de Madrid ne crée pas un enregistrement "international" d'une marque et la décision d'enregistrer ou de rejeter la marque reste du ressort de l'office/des offices national/nationaux et/ou régional/régionaux des marques. Les droits afférents aux marques sont limités à la juridiction de l'office/des offices d'enregistrement des marques.

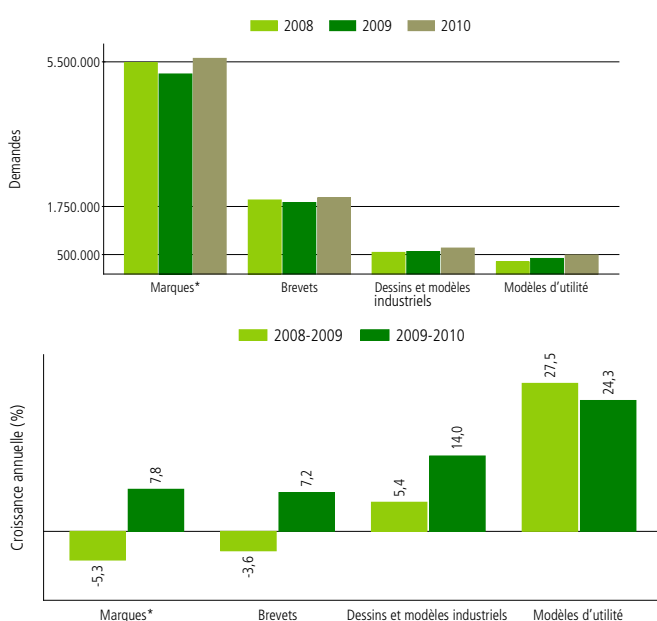
Système du PCT: le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'OMPI qui facilite l'acquisition des droits de brevet dans un grand nombre de pays. Le système du PCT simplifie la procédure de dépôt multinational en réduisant la nécessité de déposer une demande distincte dans chaque pays. Toutefois, la décision d'octroyer ou non des droits de brevet reste du ressort des offices nationaux ou régionaux et les droits attachés aux brevets demeurent limités à la juridiction de l'administration qui délivre ces derniers. Le traitement des demandes internationales PCT commence par la phase internationale, au cours de laquelle sont effectués une recherche internationale et, éventuellement, un examen préliminaire international, et s'achève avec la phase nationale, au cours de laquelle les offices nationaux ou régionaux des brevets se prononcent sur la brevetabilité d'une invention selon la législation nationale.

Voie de Paris: alternative aux voies du PCT, de La Haye ou de Madrid, la voie de Paris (dite également "voie directe") permet de déposer individuellement des demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

A. TENDANCES MONDIALES EN MATIÈRE DE P.I.

A.1. ÉVOLUTION DES DEMANDES

Demandes	Année			Croissance (%) 2008-09	Croissance (%) 2009-10
	2008	2009	2010		
Marques*	5 473 000	5 185 000	5 588 000	-5,3	7,8
Brevets	1 915 000	1 846 000	1 979 000	-3,6	7,2
Dessins et modèles industriels	557 000	587 000	669 000	5,4	14,0
Modèles d'utilité	313 000	399 000	496 000	27,5	24,3



Note: Nombre total de demandes déposées dans le monde selon les estimations de l'OMPI, arrondies au millier le plus proche.

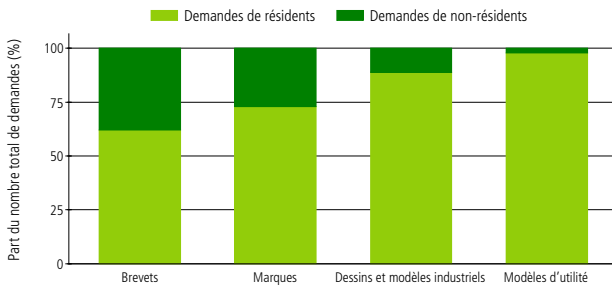
*Renvoi au nombre de classes, c'est-à-dire le nombre de classes de produits et services indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques.

Chaque année, l'OMPI mène une enquête auprès de quelque 150 offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux dans le monde afin de recueillir des statistiques sur l'activité de dépôt relative aux marques, aux brevets, aux dessins et modèles industriels et aux modèles d'utilité. Les statistiques complètes les plus récentes ont trait à 2010. Les chiffres indiqués ci-dessus sont basés à la fois sur le nombre effectif de demandes reçues par plus de 100 offices et sur des estimations faites pour les offices pour lesquels nous ne disposons pas de statistiques récentes.

Plus de 5,5 millions de classes de produits et services ont été indiquées dans les 3,6 millions de demandes d'enregistrement de marques déposées en 2010 dans le monde, selon les estimations, tandis que les demandes de brevet ont avoisiné les 2 millions. Historiquement inférieures au nombre de marques et de brevets, les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels ont frôlé les 670 000, celles relatives aux modèles d'utilité approchant les 500 000.

Après avoir reculé en 2009, les demandes d'enregistrement de marques¹ et les demandes de brevet se sont à nouveau inscrites en hausse en 2010. Les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels et de modèles d'utilité ont, quant à elles, poursuivi leur progression. Les marques et les brevets ont présenté des taux de croissance similaires de plus de 7% alors que les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité enregistraient une croissance à deux chiffres, une évolution qui est due largement à la forte augmentation du nombre de demandes déposées auprès de l'office chinois de la propriété intellectuelle.

A.2 DEMANDES ÉMANANT DE RÉSIDENTS ET DE NON-RÉSIDENTS (2010)



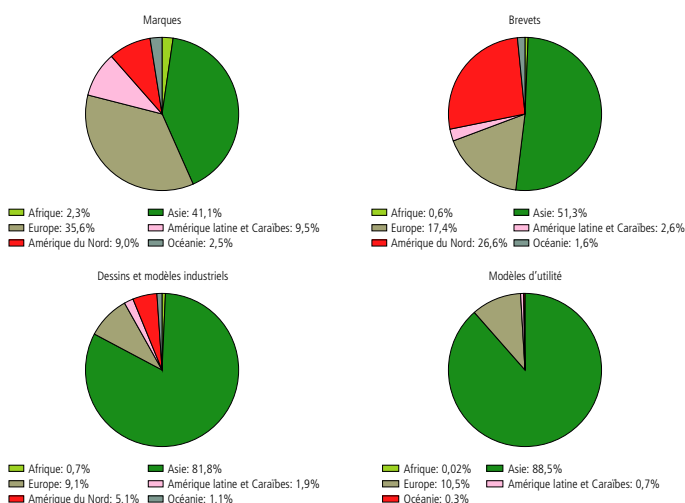
Dans les offices du monde entier, sont regroupées sous le terme “demandes” les demandes émanant de déposants domiciliés dans le ressort juridique représenté par l'office (résidents) et les demandes émanant de déposants qui ne sont pas domiciliés dans le ressort juridique de l'office (non-résidents).

Le pourcentage de demandes déposées au niveau mondial par des résidents varie en fonction de la catégorie de titre de propriété intellectuelle. D'une manière générale, les résidents déposent la majorité des demandes auprès de leur office de propriété intellectuelle respectif, ce qui révèle une préférence pour l'obtention d'une protection sur les marchés nationaux. Cependant, la part des demandes émanant de résidents et de non-résidents dans le total des demandes reçues varie fortement d'un office à l'autre. Ce phénomène est confirmé dans d'autres publications statistiques de l'OMPI.²

- 1 Dans la présente publication, les statistiques relatives aux demandes d'enregistrement de marques renvoient au nombre de classes, c'est-à-dire au nombre de classes indiquées dans les demandes, afin de faciliter la comparaison de l'activité déployée dans le domaine des marques au niveau international selon les offices. Voir la définition du terme «nombre de classes» figurant dans le glossaire du guide de l'utilisateur.
- 2 Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle : www.wipo.int/ipstats/en/wipi/index.html

En 2009, il a été estimé que 71% de toutes les demandes d'enregistrement de marques (nombre de classes) ont été déposées par des résidents auprès de leur office national. Ce chiffre est passé à 73% en 2010. Pour les trois autres catégories de titres de propriété intellectuelle, la part de demandes émanant de résidents est restée pratiquement inchangée par rapport à l'année précédente. Concernant les demandes de brevet déposées en 2010, la part émanant des résidents était de 62% et a atteint 89% pour les dessins et modèles industriels. Avec un taux de 98%, la quasi-totalité des modèles d'utilité a fait l'objet d'une demande de dépôt nationale.

A.3 DEMANDES PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE (2010)



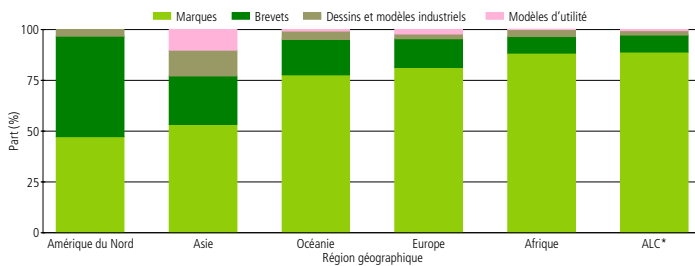
Note: le nombre de demandes pour chaque catégorie de titre de propriété intellectuelle fait l'objet d'une estimation pour les offices de chaque région pour laquelle les données ne sont pas disponibles. Le total est exprimé en pourcentage des totaux mondiaux selon les estimations de l'OMPI.

La répartition des demandes de dépôt pour ces quatre types de protection de la propriété intellectuelle varie entre les six principales régions géographiques dans le monde³. L'Asie et l'Europe affichent un pourcentage de demandes reçues relativement important en ce qui concerne les marques (nombre de classes). Leur part combinée a représenté plus de 75% de l'ensemble de l'activité mondiale de dépôt de demandes d'enregistrement de marques.

3 Les régions sont définies par l'Organisation des Nations Unies (ONU), voir: unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regnf.htm. Bien que les noms géographiques utilisés par l'OMPI puissent différer légèrement de ceux définis par l'ONU, la composition des régions reste identique.

Avec des parts comprises entre 41% et 89%, les offices asiatiques ont affiché la plus forte concentration de dépôts de demandes d'enregistrement de marques, de brevets, de dessins et modèles industriels et de modèles d'utilité. À titre d'exemple, les offices asiatiques ont reçu près de la moitié de toutes les demandes de brevet déposées dans le monde alors que les offices des pays d'Amérique du Nord en ont reçu environ un quart. Les offices nord-américains n'ont fait état d'aucune demande pour des modèles d'utilité car ils n'offrent pas ce type de protection.

Près de 10% de l'ensemble des demandes d'enregistrement de marques étaient destinés à la protection dans la région Amérique latine et Caraïbes et 2% en Afrique, ces deux régions ayant des parts moins importantes dans les autres catégories de titres de propriété intellectuelle examinées ici.

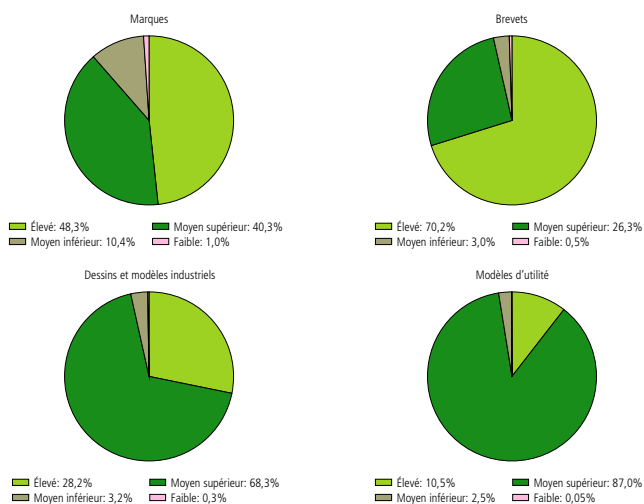


* ALC = Amérique latine et Caraïbes

Contrairement aux précédents diagrammes à secteurs, qui montrent la répartition mondiale d'un type particulier de demandes de titres de propriété intellectuelle entre les différentes régions géographiques, le diagramme en barres ci-dessus indique le pourcentage de demandes pour chaque catégorie de titres de propriété intellectuelle reçues par les offices de ces régions.

Les demandes de brevet et d'enregistrement de marques ont représenté des parts pratiquement égales du total des demandes reçues par les offices en Amérique du Nord. En Asie, un peu plus de la moitié de l'ensemble des demandes reçues a concerné les marques. Dans les quatre autres régions, les demandes relatives aux marques ont représenté entre 77% et 89% de toutes les demandes de titres de propriété intellectuelle reçues. Quant aux demandes pour des modèles d'utilité, elles ont représenté 10% de l'ensemble des demandes déposées auprès des offices asiatiques, contre 2%, voire moins, auprès des offices dans les autres régions.

A.4 DEMANDES PAR GROUPE DE REVENU (2010)



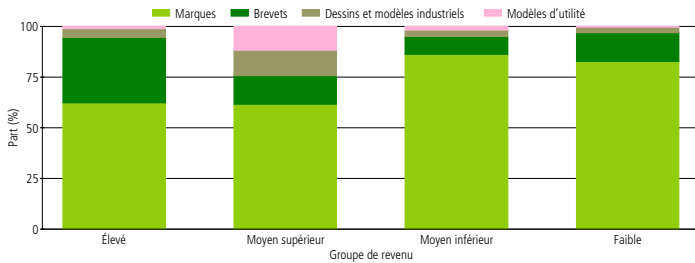
À l'instar des tableaux illustrant la concentration des dépôts par région géographique, ces chiffres montrent la répartition des demandes entre quatre groupes de revenu⁴.

Avec 48% et 70%, les offices de pays à revenu élevé ont enregistré la plus grande part de l'activité mondiale de dépôt de demandes d'enregistrement de marques et de demandes de brevet. Toutefois, les offices des pays à revenu moyen supérieur ont reçu la majorité des demandes de dessins et modèles industriels (68%) et de modèles d'utilité (87%), la Chine s'adjudgeant à elle seule une part de, respectivement, 63% et 83%.

Malgré une faible activité de dépôt égale ou inférieure à 3% dans le domaine des brevets, des dessins et modèles industriels et des modèles d'utilité, les pays à revenu moyen inférieur ont représenté 10% du nombre de classes dans les demandes de marques au niveau mondial.

Les offices des pays à faible revenu n'ont reçu que 1% du total des demandes de titres de propriété intellectuelle, toutes catégories examinées ici confondues.

4 Ces groupes sont définis par la Banque mondiale, voir: data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups

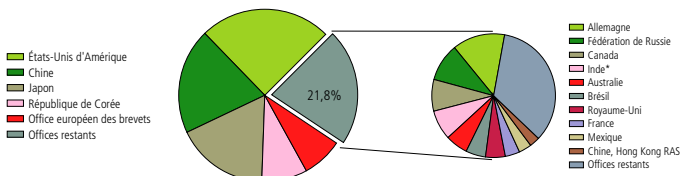


La répartition des demandes de titres de propriété intellectuelle au sein de chaque groupe de revenu montre que les économies appartenant au groupe des pays à revenu élevé et à celui des pays à revenu moyen supérieur ont reçu le même pourcentage (62%) du total des demandes dans le domaine des marques, alors que ce pourcentage a dépassé 80% pour les pays à revenu moyen inférieur et ceux à revenu faible.

Dans les pays à revenu élevé, les brevets ont représenté 32% du total des demandes, contre moins de 15% dans chacun des autres groupes de revenu. C'est dans les pays à revenu moyen supérieur que le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels a été le plus élevé (13% du total des demandes), les autres groupes recevant seulement 3% à 4% de l'ensemble des demandes. Cette part plus importante peut être attribuée à la Chine, qui a représenté plus de 60% de l'activité mondiale dans le domaine des dessins et modèles industriels.

B. BREVETS ET MODÈLES D'UTILITÉ

B.1 DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS (2010)



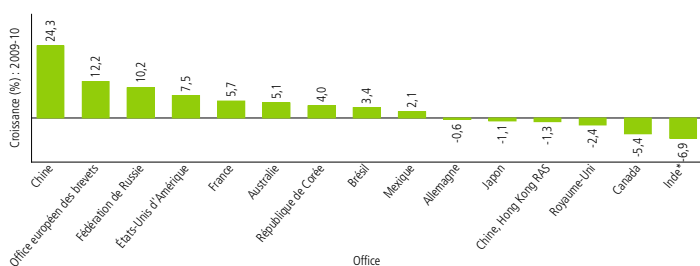
Note: Inde* – utilisation des données de 2009

Office	Année de la demande			Part du total (%) : 2010	Croissance (%) : 2009-10
	2008	2009	2010		
Total	1 915 000	1 846 000	1 979 000	100,0	7,2
États-Unis d'Amérique	456 321	456 106	490 226	24,8	7,5
Chine	289 838	314 604	391 177	19,8	24,3
Japon	391 002	348 596	344 598	17,4	-1,1
République de Corée	170 632	163 523	170 101	8,6	4,0
Office européen des brevets	146 150	134 580	150 961	7,6	12,2
Allemagne	62 417	59 583	59 245	3,0	-0,6
Fédération de Russie	41 849	38 564	42 500	2,1	10,2
Canada	42 089	37 477	35 449	1,8	-5,4
Inde*	36 812	34 287	-	1,9	-6,9
Australie	26 346	23 681	24 887	1,3	5,1
Brésil	22 917	21 944	22 686	1,1	3,4
Royaume-Uni	23 379	22 465	21 929	1,1	-2,4
France	16 419	15 693	16 580	0,8	5,7
Mexique	16 581	14 281	14 576	0,7	2,1
Chine, Hong Kong RAS	13 662	11 857	11 702	0,6	-1,3
Autres	158 586	148 759	182 383	9,2	22,6

Note: Le nombre de demandes est la somme des dépôts directs et des entrées en phase nationale PCT reçus par les offices.

*Part du total des demandes basée sur le total de 2009 et croissance basée sur les chiffres de 2008-2009.

- non disponible

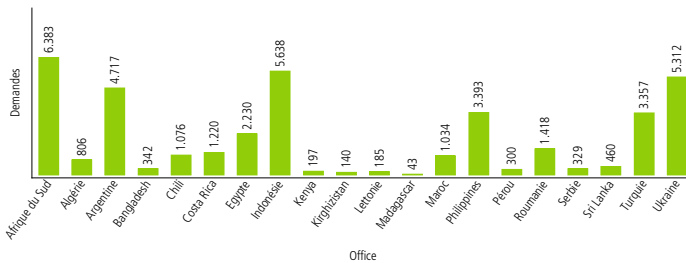


En 2010, les 15 offices les mieux classés ont reçu plus de 90% du total, estimé à 1,98 million, des demandes de brevet déposées dans le monde. Les trois premiers offices - États-Unis d'Amérique, Chine et Japon - ont à eux seuls reçu environ 62% de l'ensemble des demandes, soit une augmentation de 2% par rapport à leur part combinée de 2009. Les cinq premiers offices, dont trois sont situés en Asie, ont reçu chacun entre 150 000 et 500 000 demandes.

Dans cette liste des offices les mieux classés, la Chine a supplanté le Japon au deuxième rang du classement en 2010. Le Brésil a changé de place avec le Royaume-Uni, se retrouvant onzième en termes de demandes de brevet.

Entre 2009 et 2010, près des deux tiers de ces offices ont enregistré une augmentation du nombre de demandes de brevet reçues. La forte progression de la Chine de 24% a été deux fois supérieure à celle de l'Office européen des brevets (OEB), qui s'est classé second en termes de croissance. Les États-Unis d'Amérique ont renoué avec la croissance après être restés stables en 2009. L'Australie, le Brésil, l'OEB, la France, le Mexique, la République de Corée et la Fédération de Russie ont également affiché une progression après les reculs enregistrés en 2009. Les offices du Canada, de l'Allemagne, de la Région administrative spéciale de Chine de Hong Kong, du Japon et du Royaume-Uni ont fait exception, affichant une diminution continue du nombre de demandes reçues, à un rythme cependant nettement moindre que celui observé en 2009.⁵

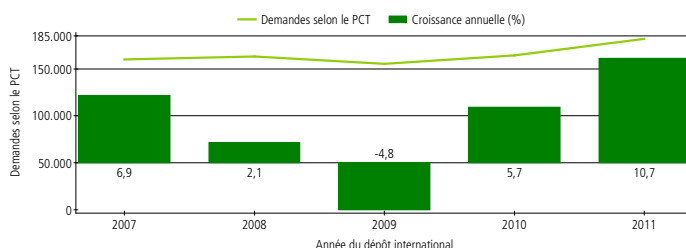
B.2 DEMANDES DE BREVET DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE (2010)



Visant à fournir davantage qu'un simple classement des offices et à présenter l'activité déployée en matière de dépôt de demandes de brevet dans une perspective géographique plus large, le graphique B.2 indique le nombre total de demandes de brevet reçues en 2010 par les offices de certains pays à revenu intermédiaire ou faible. Ces offices ont été sélectionnés sur la base de leur répartition géographique et de la disponibilité des données. Lorsqu'elles existent, des statistiques pour l'ensemble des offices dans le monde sont publiées en annexe.

5 Voir Faits et chiffres de l'OMPI 2011: www.wipo.int/export/sites/www/freepublications/fr/statistics/943/wipo_pub_943_2011.pdf

B.3 DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE PCT



Le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) facilite la procédure d'obtention d'une protection par brevet au niveau international en réduisant la nécessité de déposer une demande distincte dans chaque pays dans lequel la protection est recherchée.

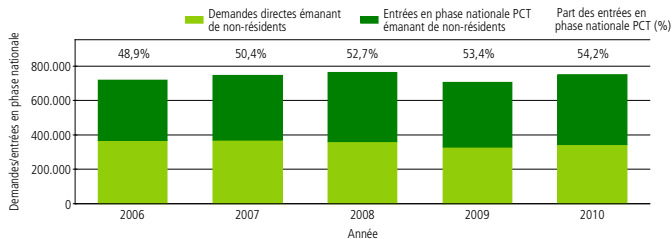
Contrairement aux statistiques fournies par les offices nationaux et régionaux, l'OMPI dispose d'une collection complète de statistiques de 2011 concernant la phase internationale selon le système du PCT. Le nombre de demandes internationales a continué d'augmenter de quelque 11% pour la deuxième année consécutive pour atteindre près de 182 000 demandes en 2011. Il s'agit du taux de progression le plus élevé enregistré depuis 2005 et du nombre le plus élevé de demandes reçues à ce jour.

Rang	Déposant	Origine	Demandes publiées selon le PCT			Évolution par rapport à 2010
			2009	2010	2011	
1	ZTE CORPORATION	Chine	517	1 868	2 826	958
2	PANASONIC CORPORATION	Japon	1 891	2 153	2 463	310
3	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	1 847	1 527	1 831	304
4	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	997	1 286	1 755	469
5	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	1 588	1 301	1 518	217
6	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	1 280	1 675	1 494	-181
7	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 068	1 095	1 417	322
8	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 090	1 297	1 336	39
9	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	1 295	1 433	1 148	-285
10	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	1 241	1 147	1 116	-31

Note: pour des questions de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la datée de publication.

En 2011, la société chinoise ZTE Corporation, spécialisée dans les équipements de télécommunications et les solutions de réseaux, est devenue le principal déposant de demandes selon le système du PCT. La liste des 10 premiers déposants selon le PCT comprend des sociétés actives, notamment, dans le domaine des communications, de l'électronique et de l'automobile. Parmi ces déposants, six sont domiciliés en Chine, au Japon ou en République de Corée, ce qui illustre la forte activité des déposants en Asie. Les déposants des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de la Suède figurant sur cette liste ont enregistré une diminution du nombre de demandes publiées en 2011 par rapport à l'année précédente.

B.4 ÉVOLUTION DES VOIES DE DÉPÔT: DEMANDES DIRECTES OU SELON LE PCT



Note: les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'en 2010, aucun chiffre n'est indiqué pour 2011 concernant la phase nationale selon le PCT.

Le déposant d'une demande de brevet qui souhaite obtenir la protection d'une invention à l'étranger (en dehors du marché national) peut choisir de déposer plusieurs demandes directement auprès des offices étrangers (voie directe ou "voie de Paris") ou déposer une demande internationale unique selon le système du PCT. Lorsqu'une demande internationale selon le PCT entre dans la phase nationale auprès d'un office des brevets national ou régional, on parle d'entrée dans la phase nationale.

La part des entrées en phase nationale dans le total des demandes de non-résidents a progressivement augmenté au fil des ans, mettant en évidence une préférence marquée pour le système du PCT aux fins de l'obtention d'une protection par brevet au niveau international. Le dépôt de plus de la moitié (54%) de toutes les demandes de brevet que les offices reçoivent de l'étranger se fait dans le cadre du système du PCT.

Au total, les offices ont reçu 750 000 demandes de brevet de non-résidents en 2010, soit un chiffre comparable aux 763 000 demandes reçues en 2008, mais avec une augmentation de la part des demandes reçues sous la forme d'entrées dans la phase nationale.

B.5 DEMANDES DE BREVET PAR DOMAINE TECHNOLOGIQUE (2010)

Domaine technologique	Demandes publiées	Part du total (%)
Électrotechnique		
Machines et appareils électriques, énergie électrique	104 543	6,9
Techniques audiovisuelles	71 762	4,7
Télécommunications	50 723	3,3
Communication numérique	66 773	4,4
Techniques de communication de base	14 591	1,0
Informatique	117 576	7,7
Méthodes de traitement de données à des fins de gestion	20 485	1,3
Semi-conducteurs	66 787	4,4
Instruments		
Optique	56 641	3,7
Techniques de mesure	68 977	4,5
Analyse de matériels biologiques	9 464	0,6
Dispositifs de commande	26 074	1,7
Technologie médicale	66 689	4,4
Chimie		
Chimie fine organique	43 142	2,8
Biotechnologie	32 875	2,2
Produits pharmaceutiques	56 203	3,7
Chimie macromoléculaire, polymères	25 014	1,6
Chimie alimentaire	24 424	1,6
Chimie de base	37 536	2,5
Matériaux, métallurgie	33 010	2,2
Techniques de surface, revêtement	29 528	1,9
Technologie des microstructures, nanotechnologie	2 466	0,2
Génie chimique	32 238	2,1
Écotecnologie	23 209	1,5
Mécanique		
Manutention	38 029	2,5
Machines outils	39 142	2,6
Moteurs, pompes, turbines	44 339	2,9
Machines à fabriquer du papier et des textiles	27 868	1,8
Autres machines spéciales	43 419	2,9
Procédés et appareils thermiques	26 925	1,8
Composants mécaniques	42 386	2,8
Transport	61 713	4,1
Autres domaines		
Mobilier, jeux	38 612	2,5
Autres biens de consommation	28 914	1,9
Génie civil	50 805	3,3

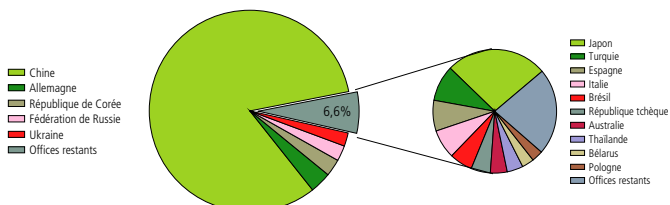
Note: la table de concordance CIB-technologie (disponible à l'adresse www.wipo.int/ipstats/fr) a été utilisée pour convertir les symboles de la CIB en 35 domaines technologiques correspondants. Les données renvoient aux demandes de brevet publiées.

Sources: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB

Les demandes de brevet couvrent un large éventail de technologies. À chaque demande de brevet est attribué un ou plusieurs symboles de la Classification internationale des brevets (CIB). L'OMPI a mis au point une table de concordance pour établir un lien entre ces symboles et leur(s) domaine(s) technologique(s) correspondant(s).

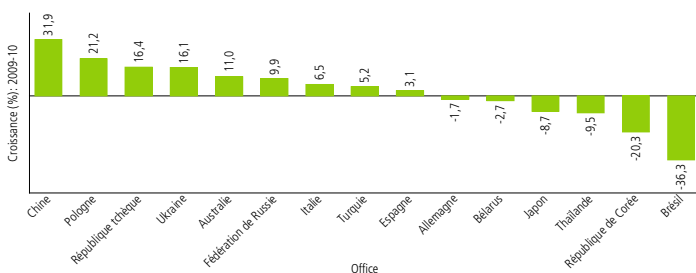
En 2010, l'informatique (117 576 demandes) et les machines électriques (104 543 demandes) se sont adjugé la première place avec une part combinée de 15% de toutes les demandes publiées. Les demandes dans les domaines de l'analyse de matériels biologiques, de la technologie des microstructures et des nanotechnologies ont fermé la marche, chacune de ces catégories représentant moins de 1% du total.

B.6 DEMANDES DE MODÈLE D'UTILITÉ DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS (2010)



Office	Année de la demande			Part du total (%) : 2010	Croissance (%) : 2009-10
	2008	2009	2010		
Total	313 000	399 000	496 000	100,0	24,3
Chine	225 586	310 771	409 836	82,6	31,9
Allemagne	17 067	17 306	17 005	3,4	-1,7
République de Corée	17 405	17 144	13 661	2,8	-20,3
Fédération de Russie	10 995	11 153	12 262	2,5	9,9
Ukraine	9 600	9 205	10 685	2,2	16,1
Japon	9 452	9 507	8 679	1,7	-8,7
Turquie	2 992	2 882	3 033	0,6	5,2
Espagne	2 682	2 560	2 640	0,5	3,1
Italie	2 200	2 307	2 456	0,6	6,5
Brésil	3 218	3 122	1 988	0,4	-36,3
République tchèque	1 183	1 382	1 608	0,3	16,4
Australie	1 255	1 320	1 465	0,3	11,0
Thaïlande	1 515	1 467	1 328	0,3	-9,5
Bélarus	967	1 119	1 089	0,2	-2,7
Pologne	719	780	945	0,2	21,2
Autres	6 164	6 975	7 320	1,5	4,9

Note: Le nombre de demandes est la somme des dépôts directs et des entrées en phase nationale PCT reçus par les offices.



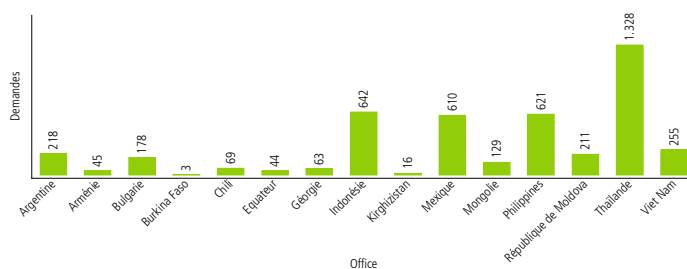
L'office de propriété intellectuelle de la Chine enregistre 83% des quelque 500 000 demandes de modèle d'utilité déposées dans le monde en 2010. Ce pourcentage élevé détermine la répartition des demandes selon la région géographique et le groupe de revenu, il n'en révèle pas moins l'importance accordée à ce droit de propriété intellectuelle par les déposants cherchant à faire protéger leurs inventions en Chine. À noter que 99% de toutes les demandes de modèle d'utilité en Chine sont déposées par des déposants nationaux.

Les quelque 86 000 demandes restantes déposées dans le monde sont réparties entre les autres offices figurant parmi les 15 premiers du classement, dont cinq sont situés en Europe de l'Est.

Par rapport à 2009, la Chine a enregistré une augmentation de 32% du nombre de demandes reçues pour des modèles d'utilité. C'est moins que la progression de 38% observée entre 2008 et 2009. Le Brésil et la République de Corée ont quant à eux accusé un recul à deux chiffres du nombre de demandes de modèle d'utilité.

Au Bélarus, en Allemagne, au Japon et en Thaïlande, les demandes ont diminué en 2010 après avoir progressé en 2009. À l'inverse, les offices de l'Espagne et de la Turquie ont connu un retour à la croissance du nombre de demandes en 2010.

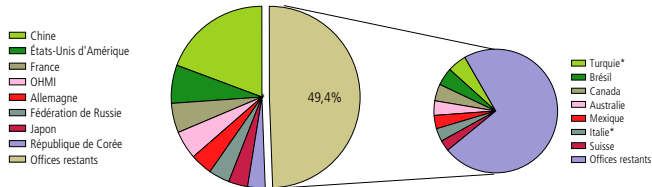
B.7 DEMANDES DE MODÈLE D'UTILITÉ DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE (2010)



Le graphique B.7 montre le nombre total de demandes de modèle d'utilité reçues par les offices de certains pays à revenu intermédiaire ou faible en 2010. Ces offices ont été sélectionnés sur la base de leur répartition géographique et de la disponibilité des données. Lorsque les données existent, les demandes de modèle d'utilité pour tous les offices figurent en annexe.

C. MARQUES

C.1 NOMBRE DE CLASSES CONTENUES DANS LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE MARQUES DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS (2010)



Office	Année de la demande			Part du total (%) 2010	Croissance (%) 2009-10
	2008	2009	2010		
Total	5 473 000	5 185 000	5 588 000	100,0	7,8
Chine	699 323	832 818	1 080 769	19,3	29,8
États-Unis d'Amérique	401 566	360 131	377 964	6,8	5,0
France	244 035	260 488	294 359	5,3	13,0
OHMI	250 123	249 315	279 553	5,0	12,1
Allemagne	251 064	223 626	221 345	4,0	-1,0
Fédération de Russie	181 992	185 812	206 963	3,7	11,4
Japon	201 718	187 140	192 496	3,4	2,9
République de Corée	202 006	181 602	171 984	3,1	-5,3
Turquie*	152 148	137 384	-	2,6	-9,7
Brésil	121 712	112 661	125 654	2,2	11,5
Canada	-	-	123 581	2,2	-
Australie	110 732	101 351	107 862	1,9	6,4
Mexique	84 287	81 937	94 457	1,7	15,3
Italie*	120 388	92 823	-	1,8	-22,9
Suisse	93 013	88 392	80 365	1,4	-9,1
Autres	2 358 893	2 089 520	2 230 648	39,9	6,8

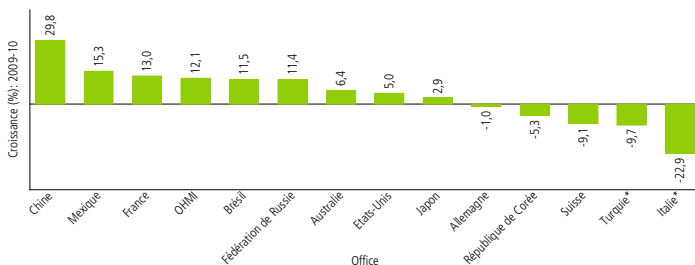
Note: Le nombre de demandes est la somme des classes indiquées dans les demandes directes et des classes indiquées dans les désignations dans le cadre du système de Madrid reçues par les offices.

OHMI: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur de l'Union européenne

Le nombre de classes contenues dans les demandes pour le Japon est calculé sur la base du nombre moyen de classes indiquées dans les demandes qui est fourni par l'office, combiné au nombre de classes dans les désignations dans le cadre du système de Madrid.

- non disponible

*Part du nombre total de classes indiquées dans les demandes basée sur le total de 2009, croissance basée sur les chiffres de 2008-2009



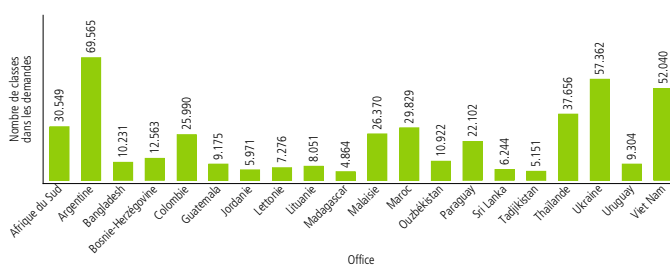
Aux fins de la présente section, les demandes d'enregistrement de marques renvoient au nombre total de classes de produits et de services indiquées dans les demandes et sont la somme: 1) des classes indiquées dans les demandes déposées directement auprès des offices et 2) des

classes indiquées dans les désignations reçues par ces offices dans le cadre du système de Madrid, lorsqu'elles existent.⁶

Si l'on compare le nombre de classes, l'Office des marques de la Chine a vu sa part du total des demandes passer de 13% en 2008 à 19% en 2010, suivi des États-Unis d'Amérique avec une part de près de 7% du total. Les huit premiers offices s'adjugent plus de la moitié de toutes les demandes déposées dans le monde.

Outre le grand nombre de demandes reçues, la Chine a affiché le taux de croissance annuelle le plus élevé (30%) entre 2009 et 2010 alors que les offices de l'Allemagne, de la République de Corée et de la Suisse enregistraient une diminution du nombre de classes.

C.2 NOMBRE DE CLASSES CONTENUES DANS LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DE MARQUES DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE (2010)

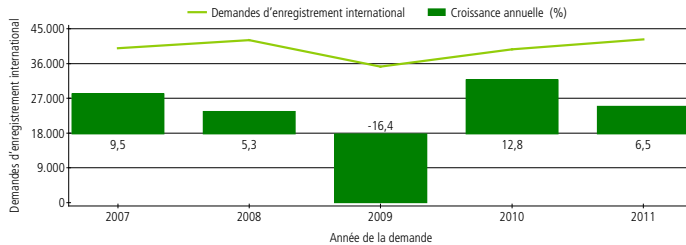


Le graphique C.2 montre le nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques reçues par les offices de certains pays à revenu intermédiaire ou faible en 2010. Ces offices ont été sélectionnés sur la base de leur répartition géographique et de la disponibilité des données. Lorsque les données existent, le nombre de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques pour tous les offices figurent en annexe.

De nombreux offices de pays à revenu intermédiaire ou faible affichent un nombre de demandes d'enregistrement de marques très élevé par rapport à d'autres formes de protection de la propriété intellectuelle, ce qui témoigne de la place importante accordée aux droits de marque sur ces marchés.

⁶ Voir la définition du terme «nombre de classes» figurant dans le glossaire du guide de l'utilisateur.

C.3 DEMANDES INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID



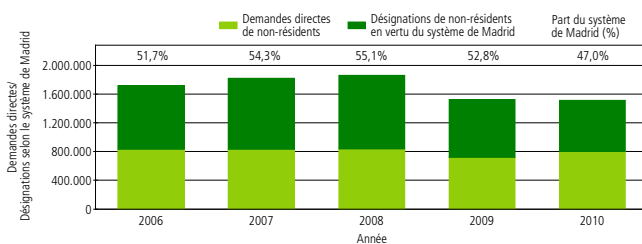
Le système de Madrid permet aux déposants d'enregistrer une marque dans plusieurs pays simultanément moyennant le dépôt d'une demande internationale unique auprès d'un office national ou régional de la propriété intellectuelle (s'il est partie au système de Madrid). Ce système simplifie la procédure d'enregistrement de marques dans plusieurs pays en assouplissant l'exigence de déposer plusieurs demandes dans chaque office.

Contrairement aux statistiques fournies par les offices nationaux et régionaux, l'OMPI dispose d'une collection complète de statistiques de 2011 pour le système de Madrid. Après avoir enregistré un recul en 2009, les demandes internationales dans le cadre du système de Madrid ont renoué avec leur tendance à la hausse en 2010 pour s'élever, en 2011, à plus de 42 000, un chiffre légèrement supérieur au niveau atteint avant la crise économique de 2008.

Demandes internationales dans le cadre du système de Madrid						
Rang	Déposant	Origine	2009	2010	2011	Évolution par rapport à 2010
1	NOVARTIS AG	Suisse	136	118	125	7
2	PHILIP MORRIS BRANDS S.A.R.L.	Suisse	47	137	110	-27
3	BOEHRINGER INGELHEIM PHARMA GMBH	Allemagne	52	112	98	-14
4	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	38	76	92	16
5	RICHTER GEDEON NYRT	Hongrie	70	8	89	81
6	NINGBO RUIHUA ELECTRONICS PLASTICS CO., LTD.	Chine	-	-	85	-
7	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ S.A.	Suisse	51	68	80	12
8	BMW AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	-	42	75	33
9	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	64	65	74	9
10	JANSSEN PHARMAEUTICA NV	Belgique	61	66	68	2

Trois des 10 principaux déposants dans le cadre du système de Madrid étaient basés en Suisse, trois autres en Allemagne. Les trois compagnies pharmaceutiques figurant dans la liste ont dominé en tant que groupe. Tous les déposants sauf un sont européens, l'exception étant Ningbo Ruihua Electronics Plastics Co, Ltd. en Chine, qui figure pour la première fois dans cette liste des principaux déposants en vertu du système de Madrid.

C.4 ÉVOLUTION DES VOIES DE DÉPÔT: DEMANDES DIRECTES OU DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE MADRID



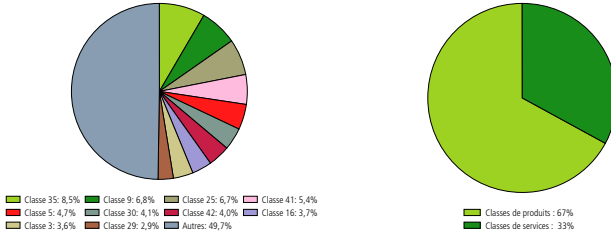
Note: les demandes et désignations renvoient au nombre total de classes de produits et de services indiquées dans les demandes.

Les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2010, aucun chiffre n'est indiqué pour 2011 concernant les désignations dans le cadre du système de Madrid.

Le déposant d'une demande d'enregistrement qui souhaite obtenir la protection d'une marque à l'étranger (en dehors du marché national) peut choisir de déposer plusieurs demandes directement auprès des offices étrangers (par la voie directe ou "voie de Paris") ou déposer une demande unique auprès de son office national selon le système de Madrid. Lorsqu'une demande d'enregistrement internationale selon le système de Madrid est émise, les titulaires peuvent l'utiliser pour désigner chacun des 37 membres du système simultanément pour obtenir la protection de leurs marques. Ces désignations ont le même effet qu'une demande déposée directement auprès d'un office.

Après avoir culminé à 55% en 2008, la part du nombre de classes dans les désignations en vertu du système de Madrid dans le nombre total de demandes émanant de non-résidents a diminué pour la deuxième année consécutive, retombant à 47%. En 2010, les offices ont reçu environ 1,5 million de demandes émanant de non-résidents ou de désignations de déposants étrangers, ce qui correspond à un peu plus d'un quart du total de plus de 5,5 millions de classes indiquées dans les demandes en 2010 (voir A.2). Ce chiffre est comparable au nombre de demandes émanant de résidents ou de désignations reçues par les offices en 2009, même si la part des désignations reçues en vertu du système de Madrid a diminué.

C.5 PRINCIPALES CLASSES INDIQUÉES DANS LES DEMANDES (2010)



Note: ces chiffres se fondent sur les statistiques de classes disponibles pour 105 offices.

Classe 3 – Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotion pour les cheveux; dentifrices.

Classe 5 – Produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques pour la médecine; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides.

Classe 9 – Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques, acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs.

Classe 16 – Papier, carton, et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles en fer); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); caractères d'imprimerie; clichés.

Classe 25 – Vêtements, chaussures, chapellerie.

Classe 29 – Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; œufs; lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles.

Classe 30 – Café, thé, cacao et succédanés du café; riz; tapioca et sagou; farines et préparations faites de céréales; pain, pâtisserie et confiserie; glaces comestibles; sucre, miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel; moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.

Classe 35 – Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau.

Classe 41 – Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles.

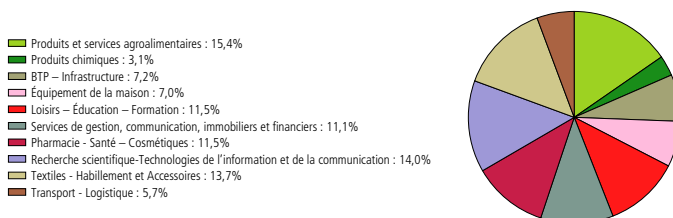
Classe 42 – Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs; services d'analyses et de recherches industrielles; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels.

Pour une liste exhaustive des définitions des 45 classes, veuillez consulter la classification internationale des produits et des services aux termes de l'Arrangement de Nice à l'adresse suivante: www.wipo.int/classifications/nivilo/nice/index.htm?lang=FR

De nombreux offices utilisent la classification internationale des produits et services instituée par l'Arrangement de Nice aux fins de l'enregistrement des marques dans une ou plusieurs de ses 45 classes. La répartition des demandes par classe renseigne sur l'importance relative des marques pour les différents produits et services. Les 34 premières classes ont trait aux produits et les 11 restantes aux services. Dans les 105 offices pour lesquels des données sur les demandes directes ou les désignations dans le cadre du système de Madrid, ventilées par classe, sont disponibles pour 2010, les 10 classes principales représentaient un peu plus de la moitié de toutes les classes indiquées dans les demandes de marques. La part combinée des cinq classes principales indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques représentait près d'un tiers du total. Quatre des 10 classes principales concernent les services et la

part combinée des 11 classes de services a représenté quelque 33% de toutes les classes indiquées dans les demandes. La classe 35 (publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau) arrive en tête depuis 2005. Parmi les classes de produits, le premier rang revient à la classe 9 qui comprend, notamment, les appareils et instruments scientifiques, photographiques et de mesurage, ainsi que l'équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Le classement varie d'un office à l'autre.⁷

C.6 NOMBRE DE CLASSES CONTENUES DANS LES DEMANDES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (2010)



Note: les groupes de classes ont été définis par Edital 2011.

Produits et services agroalimentaires: 29, 30, 31, 32, 33, 43

Produits chimiques: 1, 2, 4

BTP – Infrastructure: 6, 17, 19, 37, 40

Équipement de la maison: 8, 11, 20, 21

Loisirs – Éducation – Formation: 13, 15, 16, 28, 41

Services de gestion, communication, immobiliers et financiers: 35, 36

Pharmacie – Santé – Cosmétiques: 3, 5, 10, 44

Recherche scientifique – Technologies de l'information et de la communication: 9, 38, 42, 45

Textiles – Habillement et Accessoires: 14, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 34

Transport – Logistique: 7, 12, 39

Pour une liste complète des définitions des 45 classes, veuillez vous référer à la Classification internationale des produits et des services établie en vertu de l'Arrangement de Nice: www.wipo.int/classifications/nivo/nice/index.htm?lang=FR

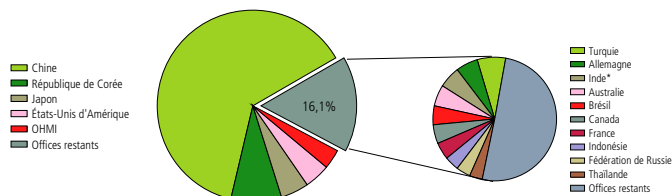
Cet indicateur répartit les 45 classes de la Classification de Nice en 10 catégories ou groupes en fonction de leurs secteurs d'activité respectifs pour les 105 offices de propriété intellectuelle dans le monde. Ces groupes de classes ne contiennent pas toujours le même nombre de classes. En outre, certains numéros de classe pourraient être associés à plusieurs catégories mais ont, dans un souci de simplicité, été attribués à une seule catégorie. Les groupes de classes peuvent comporter des classes de produits et de services.

7 Voir les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle (2011) (en anglais: World Intellectual Property Indicators)

Le graphique C.6 illustre la répartition des demandes d'enregistrement de marques entre les divers secteurs de l'économie. Aucune catégorie ne semble dominer les autres s'agissant des demandes d'enregistrement de marques. La protection des marques dans certaines catégories, comme les "produits chimiques" et le groupe "transport et logistique" est cependant moins fréquemment demandée. Six groupes sur 10 représentent chacun plus de 10% du nombre total de classes indiquées dans les demandes, les produits et services agroalimentaires s'adjudgeant la part la plus importante avec plus de 15% du total mondial. À l'instar du classement relatif aux classes, la part de chaque groupe de classes varie selon les offices.⁷

D. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

D.1 DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DES 15 OFFICES LES MIEUX CLASSÉS (2010)



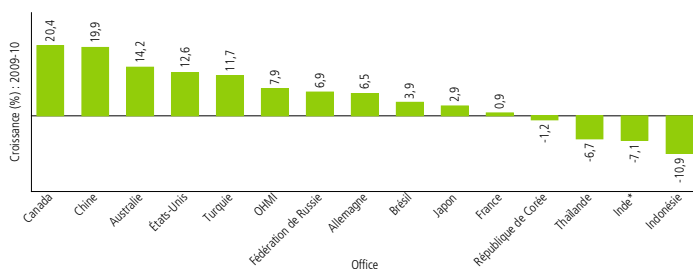
Office	Année de la demande			Part du total (%) : 2010	Croissance (%) : 2009-10
	2008	2009	2010		
Total	557 000	587 000	669 000	100,0	14,0
Chine	312 904	351 342	421 273	63,0	19,9
République de Corée	56 750	57 903	57 187	8,5	-1,2
Japon	33 569	30 875	31 756	4,7	2,9
États-Unis d'Amérique	27 782	25 806	29 059	4,3	12,6
OHMI	20 143	20 288	21 898	3,3	7,9
Turquie	7 243	7 092	7 920	1,2	11,7
Allemagne	5 941	5 900	6 285	1,0	6,5
Inde*	6 557	6 092	-	1,0	-7,1
Australie	6 077	5 136	5 863	0,9	14,2
Brésil	2 761	5 292	5 501	0,8	3,9
Canada	5 282	4 269	5 142	0,8	20,4
France	4 473	4 846	4 891	0,7	0,9
Indonésie	4 307	4 563	4 066	0,6	-10,9
Fédération de Russie	4 711	3 740	3 997	0,6	6,9
Thaïlande	3 820	3 873	3 614	0,5	-6,7
Autres	54 680	49 983	60 548	9,1	21,1

Note: Le nombre de demandes est la somme des demandes directes et des désignations dans le cadre du système de La Haye reçues par les offices.

OHMI: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur de l'Union européenne

*Part du total des demandes basée sur le total de 2009 et croissance basée sur les chiffres de 2008-2009.

- non disponible



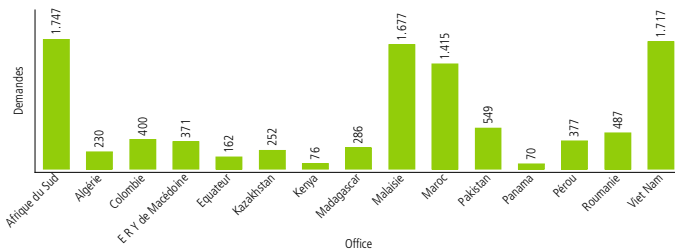
Les offices de propriété intellectuelle ont un système de dépôt des demandes soit à classe unique soit à classes multiples. En raison du nombre limité de données et par souci de simplicité, cette différence n'a pas été prise en considération dans la présente publication.

Avec plus de 420 000 dépôts, la Chine a vu sa part du nombre total de demandes de dessins et modèles industriels déposées dans le monde entier passer de 50% en 2009 à 63% en 2010. Les quatre suivants au classement sont la République de Corée, le Japon, les États-Unis d'Amé-

rique et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), chacun ayant reçu entre 20 000 et 60 000 demandes directes et désignations dans le cadre du système de La Haye confondues. Leur part cumulée de 84% montre la très forte concentration de demandes d'enregistrement international de dessins et modèles industriels déposées auprès des cinq offices les mieux classés. Moins de 8000 demandes ont été reçues par l'ensemble des autres offices.

Avec un taux de 20% chacun, le Canada et la Chine ont affiché la plus forte croissance annuelle, suivis par les offices de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et de la Turquie, qui ont tous enregistré une progression à deux chiffres. En revanche, des diminutions en rythme annuel ont été observées dans les offices asiatiques de l'Inde, de l'Indonésie, de la République de Corée et de la Thaïlande.

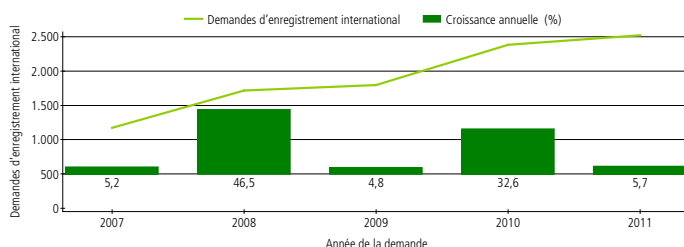
D.2 DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DE CERTAINS OFFICES DE PAYS À REVENU INTERMÉDIAIRE OU FAIBLE (2010)



Comme pour les formes de protection de la propriété intellectuelle citées plus haut, le graphique D.2 ne se contente pas de fournir un simple classement des offices et présente l'activité de dépôt de dessins et modèles industriels dans une perspective géographique plus large. À cet effet, il indique le nombre total de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels reçues par les offices de certains pays à revenu intermédiaire ou faible en 2010. Ces offices ont été sélectionnés sur la base de leur répartition géographique et de la disponibilité des données. Lorsqu'elles existent, les statistiques relatives aux demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels pour tous les offices dans le monde figurent en annexe.

La Malaisie, le Maroc, l'Afrique du Sud et le Viet Nam ont reçu chacun entre 1400 et 1750 demandes d'enregistrement de dessins et modèles en 2010. Un autre groupe de pays comprenant la Colombie, le Pérou, la Roumanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine a reçu un nombre similaire de demandes, réparties de manière comparable entre les uns et les autres.

D.3 DEMANDES D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE LA HAYE



Le système de La Haye permet à un déposant d'enregistrer jusqu'à 100 dessins et modèles industriels dans plusieurs pays en déposant une seule demande internationale auprès du Bureau international de l'OMPI. Il simplifie le processus d'enregistrement multinational en réduisant la nécessité de déposer plusieurs demandes d'enregistrement auprès de chaque office de la propriété intellectuelle.

Le nombre de demandes internationales déposées en 2011 a été de 2531. Cette année a été la cinquième année consécutive de croissance du nombre de demandes internationales déposées dans le cadre du système de La Haye. Le nombre de demandes en vertu du système de La Haye a fait un bond important en 2008, du fait de l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye. Il en résultait en effet la possibilité d'obtenir, par le dépôt d'une seule demande, la protection d'un dessin ou modèle industriel dans tous les États membres de l'Union européenne ainsi que dans des pays membres du système de La Haye situés hors de l'Union européenne, par exemple la Suisse et la Turquie.

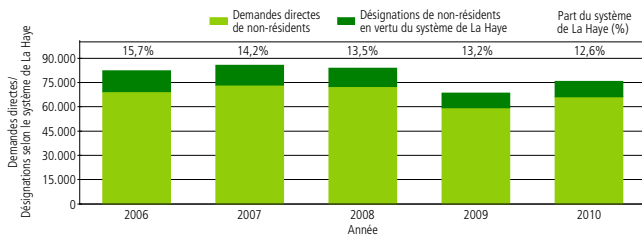
Rang	Déposant	Origine	Applications internationales en vertu du système de La Haye			Évolution par rapport à 2010
			2009	2010	2011	
1	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	110	129	167	38
2	THE SWATCH GROUP MANAGEMENT SERVICES AG	Suisse	81	75	70	-5
3	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	33	87	64	-23
4	THE GILLETTE COMPANY	États-Unis d'Amérique	37	44	56	12
5	DAIMLER AG	Allemagne	20	36	55	19
6	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ S.A.	Suisse	12	24	47	23
7	VESTEL BEYAZ ESYA SANAYI VE TICARET ANONIM SIRKETI	Turquie	..	52	40	-12
8	VOLKSWAGEN AG	Allemagne	32	46	38	-8
9	LIDL STIFTUNG & CO. KG	Allemagne	36	20	28	8
10	BRAUN GMBH	Allemagne	25	30	25	-5

La liste des principaux déposants selon le système de La Haye englobe aussi bien des sociétés qui fabriquent, entre autres, des produits ménagers et d'hygiène personnelle que des montres et des voitures ou des produits

alimentaires. Quatre des 10 principaux déposants selon le système de La Haye sont basés en Allemagne. Pour la troisième année consécutive, le titre de déposant du plus grand nombre de demandes est revenu à la société Procter & Gamble des États-Unis d'Amérique. Les sociétés The Swatch Group Management Services SA (Suisse) et Koninklijke Philips Electronics N.V. (Pays-Bas) se sont placées respectivement au deuxième et troisième rang, mais ont toutes deux déposé moins de demandes en 2011.

Deux des cinq principaux déposants de l'année 2011 viennent des États-Unis d'Amérique, qui ne comptent pas au nombre des membres du système de La Haye. Les sociétés de pays non-membres du système de La Haye peuvent utiliser ce dernier si elles ont un établissement industriel ou commercial dans un pays ou une région membre.⁸

D.4 ÉVOLUTION DES VOIES DE DÉPÔT: DEMANDES DIRECTES OU DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE LA HAYE



Note: les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2010, aucun chiffre n'est indiqué en ce qui concerne les désignations en vertu du système de La Haye en 2011.

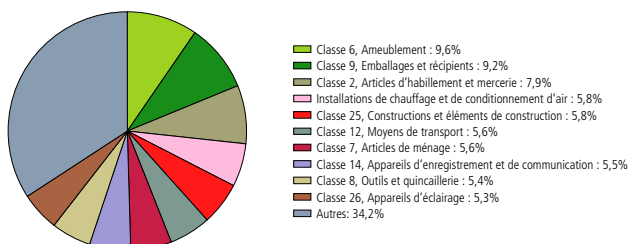
Le déposant d'une demande de dessin ou modèle industriel à l'étranger (en dehors du marché national) peut choisir de déposer plusieurs demandes directement auprès des offices étrangers (voie directe ou "voie de Paris") ou déposer une demande unique auprès du Bureau international de l'OMPI dans le cadre du système de La Haye. Lorsqu'une demande d'enregistrement international selon le système de La Haye est émise, les titulaires peuvent l'utiliser pour désigner chacun des 60 membres du système simultanément pour obtenir la protection de leurs dessins et modèles. Ces désignations ont le même effet qu'une demande déposée directement auprès d'un office.

En 2010, 11% de toutes les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels ont été déposées par des non-résidents, c'est-à-dire des déposants souhaitant obtenir la protection pour leurs dessins et modèles en dehors de leurs pays respectifs (voir A.2). Cela montre que les déposants sont intéressés en premier lieu à protéger leurs dessins et modèles industriels sur leurs marchés nationaux. Sur les plus de

⁸ Pour en savoir plus sur le système de La Haye, voir: www.wipo.int/hague/fr/

500 000 demandes d'enregistrement de dessins et modèles déposées annuellement entre 2006 et 2010, entre 68 000 et 86 000 ont été déposées à l'étranger par des non-résidents. Sur cette période de cinq ans, on observe que 13% à 16% de ces demandes de non-résidents ont été reçues sous la forme de désignations dans le cadre du système de La Haye.

D.5 PRINCIPALES CLASSES INDIQUÉES DANS LES DEMANDES (2010)



Note: pour une liste complète des définitions des 32 classes, voir la classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'Arrangement de Locarno à l'adresse: www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/index.htm?lang=FR

De nombreux offices utilisent la classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'Arrangement de Locarno pour classer les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels dans une ou plusieurs de ses 32 classes. La ventilation des demandes par classe renseigne sur l'importance relative des dessins et modèles industriels selon les différents produits. Les 10 principales classes ont représenté près des deux tiers de toutes les classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de dessins et modèles.

Dans cet ordre, les classes numéro 6 (ameublement), 9 (emballages et récipients) et 2 (articles d'habillement et mercerie) ont été les trois principales classes indiquées dans les demandes et, toutes trois confondues, elles ont représenté près d'un quart du total. Les classes occupant de la quatrième à la dixième place ont chacune représenté des parts comparables de 5% à 6% du total.

ANNEXE

I. DEMANDES DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
PAR OFFICE (2010) *(les données concernant 2009 sont en italique)*

Office	Demandes			
	Marques (nombre de classes)	Brevets	Dessins et modèles industriels	Modèles d'utilité
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	30 549	6 383	1 747	s.o.
Albanie	8 774	341	183	1
Algérie	5 275	806	230	s.o.
Allemagne	221 345	59 245	6 285	17 005
Andorre	2 897	s.o.	s.o.	s.o.
Angola	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda ¹	1 783	-	-	s.o.
Antilles néerlandaises ²	1 750	s.o.	10	s.o.
Arabie saoudite	-	931	-	s.o.
Argentine	69 565	4 717	1 676	218
Arménie	9 208	142	172	45
Aruba	-	-	-	-
Australie	107 862	24 887	5 863	1 465
Autriche	9 233	2 673	982	882
Azerbaïdjan ³	7 680	-	2	-
Bahamas	-	-	-	s.o.
Bahreïn	12 574	-	-	s.o.
Bangladesh	10 231	342	896	s.o.
Barbade	-	-	-	-
Bélarus	14 041	1 933	480	1 089
Belgique ⁴	-	760	-	s.o.
Belize ²	-	-	99	s.o.
Benelux	74 718	s.o.	1 305	s.o.
Bénin ²	-	-	9	s.o.
Bermudes	-	-	-	s.o.
Bhoutan ¹	1 485	-	-	s.o.
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	-
Bonaire, Saint-Eustache et Saba ¹	94	s.o.	-	s.o.
Bosnie-Herzégovine	12 563	65	243	s.o.
Botswana ³	1 794	-	29	s.o.
Brésil	125 654	22 686	5 501	1 988
Brunei Darussalam	-	42	31	s.o.
Bulgarie	20 201	260	226	178
Burkina Faso	-	2	4	3
Burundi	-	-	-	s.o.
Cambodge	-	-	-	s.o.
Cameroun	-	-	-	s.o.
Canada	123 581	35 449	5 142	s.o.
Cap-Vert	-	-	-	s.o.
Chili	75 061	1 076	493	69
Chine	1 080 769	391 177	421 273	409 836
Chine, Hong Kong RAS	52 602	11 702	2 525	614
Chine, Macao RAS	6 754	62	73	14
Chypre	3 717	8	-	s.o.
Colombie	25 990	1 872	400	188
Comores	-	-	-	s.o.
Congo	-	-	-	s.o.
Costa Rica	12 635	1 220	67	15
Côte d'Ivoire ²	-	-	14	s.o.
Croatie	21 886	278	780	112
Cuba	3 588	231	19	s.o.
Curaçao	1 288	s.o.	-	s.o.
Danemark	4 346	1 768	210	235
Djibouti	-	-	-	s.o.

Office	Demandes			
	Marques (nombre de classes)	Brevets	Dessins et modèles industriels	Modèles d'utilité
Dominique	-	-	-	s.o.
E R Y de Macédoine ¹	9 301	-	371	s.o.
Égypte ³	9 763	2 230	287	s.o.
El Salvador	-	-	-	-
Émirats arabes unis	-	-	-	s.o.
Équateur	16 195	694	162	44
Érythrée	-	-	-	s.o.
Espagne	73 487	3 779	1 826	2 640
Estonie	6 583	97	94	166
États-Unis d'Amérique	377 964	490 226	29 059	s.o.
Éthiopie	-	-	-	-
Fédération de Russie	206 963	42 500	3 997	12 262
Fidji	-	-	-	s.o.
Finlande	14 615	1 833	187	s.o.
France	294 359	16 580	4 891	484
Gabon ²	-	-	11	s.o.
Gambie	-	-	-	s.o.
Géorgie	9 238	359	243	63
Ghana ³	2 231	-	22	s.o.
Grèce	4 607	744	269	30
Grenade	-	-	-	s.o.
Guatemala	9 175	381	45	10
Guinée	-	-	-	s.o.
Guinée équatoriale	-	-	-	s.o.
Guinée-Bissau	-	-	-	s.o.
Guyana	-	-	-	s.o.
Haïti	-	-	-	s.o.
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	14 657	696	227	275
Iles Cook	-	-	-	s.o.
Îles Marshall	-	-	-	s.o.
Îles Salomon	-	-	-	s.o.
Inde	-	34 287	6 092	s.o.
Indonésie	-	5 638	4 066	642
Iran (République islamique d') ¹	7 005	-	-	s.o.
Iraq	-	-	-	s.o.
Irlande	7 407	792	54	s.o.
Islande	8 792	76	138	s.o.
Israël	9 279	7 306	1 617	s.o.
Italie	92 823	9 619	1 368	2 456
Jamaïque	-	-	-	s.o.
Japon ⁵	192 496	344 598	31 756	8 679
Jordanie	5 971	474	84	s.o.
Kazakhstan ¹	9 210	-	252	133
Kenya	3 544	197	76	-
Kirghizistan ¹	5 901	140	149	16
Kiribati	-	-	-	s.o.
Koweït	-	-	-	s.o.
Le Saint-Siège	-	-	-	s.o.
Lesotho ¹	1 604	-	-	s.o.
Lettonie	7 276	185	87	s.o.
Liban	-	-	-	s.o.
Libéria ¹	1 677	-	-	s.o.
Libye	-	-	-	s.o.
Liechtenstein ⁵	8 114	s.o.	305	s.o.
Lituanie	8 051	114	73	s.o.
Luxembourg ⁴	s.o.	100	s.o.	s.o.
Madagascar	4 864	43	286	s.o.

Office	Demandes			
	Marques (nombre de classes)	Brevets	Dessins et modèles industriels	Modèles d'utilité
Malaisie ⁷	26 370	6 463	1 677	-
Malawi	-	-	-	-
Maldives	-	-	-	s.o.
Mali ²	-	-	8	s.o.
Malte	865	19	4	s.o.
Maroc	29 829	1 034	1 415	s.o.
Maurice	-	16	7	s.o.
Mauritanie	-	-	-	s.o.
Mexique	94 457	14 576	3 540	610
Micronésie (États fédérés de)	-	-	-	s.o.
Monaco	9 805	11	379	s.o.
Mongolie	8 009	179	260	129
Monténégro	9 600	159	266	s.o.
Mozambique ¹	2 417	-	-	-
Myanmar	-	-	-	s.o.
Namibie ³	2 091	-	34	s.o.
Nauru	-	-	-	s.o.
Népal	-	-	-	s.o.
Nicaragua	-	-	-	s.o.
Niger ²	-	-	5	s.o.
Nigéria	-	-	-	s.o.
Norvège ¹	19 649	1 813	955	s.o.
Nouvelle-Zélande	31 423	6 636	1 298	s.o.
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	279 553	s.o.	21 898	s.o.
Office européen des brevets	s.o.	150 961	s.o.	s.o.
Oman ³	4 495	-	171	s.o.
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	-	448	209	-
Organisation eurasiennne des brevets	s.o.	3 329	s.o.	s.o.
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	s.o.
Ouzbékistan	10 922	632	133	175
Pakistan	15 734	1 094	549	s.o.
Palaos	-	-	-	s.o.
Panama	10 271	468	70	2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	s.o.
Paraguay	22 102	365	271	s.o.
Pays-Bas ⁴	s.o.	2 767	s.o.	s.o.
Pérou	26 372	300	377	80
Philippines	24 597	3 393	845	621
Pologne	45 480	3 430	1 755	945
Portugal	31 381	545	402	127
Qatar	-	-	-	s.o.
République arabe syrienne ³	6 009	-	54	s.o.
République centrafricaine	-	-	-	s.o.
République de Corée	171 984	170 101	57 187	13 661
République de Moldova	13 558	143	288	211
République démocratique du Congo	-	-	-	s.o.
République démocratique populaire lao	-	-	-	s.o.
République dominicaine	-	339	79	s.o.
République populaire démocratique de Corée ³	3 302	8 057	69	s.o.
République tchèque	38 020	982	457	1 608
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	s.o.
Roumanie	31 122	1 418	487	73
Royaume-Uni	76 637	21 929	3 604	s.o.
Rwanda	-	-	-	s.o.

Office	Demandes			
	Marques (nombre de classes)	Brevets	Dessins et modèles industriels	Modèles d'utilité
Sainte-Lucie	-	-	-	s.o.
Saint-Kitts-et-Névis	-	-	-	s.o.
Saint-Marin ¹	3 618	-	-	s.o.
Saint-Martin (partie néerlandaise) ¹	93	s.o.	-	s.o.
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	s.o.
Samoa	-	-	-	s.o.
Sao Tomé-et-Principe ³	1 302	-	16	s.o.
Sénégal ²	-	-	12	s.o.
Serbie	17 212	329	329	101
Seychelles	-	-	-	s.o.
Sierra Leone ¹	1 847	-	-	s.o.
Singapour	32 273	9 773	1 926	s.o.
Slovaquie	14 163	282	93	387
Slovénie	10 764	453	176	12
Somalie	-	-	-	s.o.
Soudan ¹	2 399	-	-	s.o.
Sri Lanka	6 244	460	284	s.o.
Suède	25 497	2 549	585	s.o.
Suisse	80 365	2 155	2 515	s.o.
Suriname ²	-	-	15	s.o.
Swaziland ¹	1 835	-	-	s.o.
Tadjikistan	5 151	10	5	150
Tchad	-	-	-	s.o.
Thaïlande	37 656	1 937	3 614	1 328
Timor-Leste	-	-	-	s.o.
Togo	-	-	-	s.o.
Tonga	-	-	-	s.o.
Trinité-et-Tobago	-	-	-	s.o.
Tunisie ²	-	-	20	s.o.
Turkménistan ¹	5 283	-	-	s.o.
Turquie	<i>137 384</i>	3 357	7 920	3 033
Tuvalu	-	-	-	s.o.
Ukraine	57 362	5 312	2 196	10 685
Uruguay	9 304	784	108	53
Vanuatu	-	-	-	s.o.
Venezuela (République bolivarienne du)	-	-	-	-
Viet Nam	52 040	3 582	1 717	255
Yémen	4 165	75	62	s.o.
Zambie ¹	1 963	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-

Les données concernant 2009 sont en italique

s.o. Sans objet

Non disponible

- 1 Les données relatives au nombre de classes dans les demandes d'enregistrement direct de marques n'étant pas disponibles, seules les statistiques des désignations dans le cadre du système de Madrid sont indiquées.
- 2 Les données relatives aux demandes directes de dessins et modèles industriels n'étant pas disponibles, seules les statistiques des désignations dans le cadre du système de La Haye sont indiquées.
- 3 Les données relatives au nombre de classes dans les demandes d'enregistrement direct de marques n'étant pas disponibles, seules les statistiques des désignations dans le cadre du système de Madrid sont indiquées. De même, les données relatives aux dessins et modèles industriels n'étant pas disponibles, seules les statistiques des désignations dans le cadre du système de La Haye sont indiquées.
- 4 Les demandes d'enregistrement de marques ou de dessins et modèles industriels sont déposées auprès de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).
- 5 Le nombre de classes dans les demandes d'enregistrement de marques est calculé sur la base du nombre moyen de classes indiquées dans les demandes, fourni par l'office, combiné avec le nombre de classes dans les désignations en vertu du système de Madrid.
- 6 Les demandes de brevet sont déposées auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (Suisse).
- 7 Les demandes de brevet comprennent les demandes de modèle d'utilité.

II. DEMANDES INTERNATIONALES (SYSTÈME DU PCT DE MADRID ET DE LA HAYE), PAR ORIGINE (2011)

Origine	Demandes internationales		
	PCT	Madrid	La Haye
Afrique du Sud	319	-	-
Albanie	-	-	-
Algérie	4	3	-
Allemagne	18 846	5 000	584
Andorre	3	-	-
Antigua-et-Barbuda	1	-	-
Arabie saoudite	147	-	-
Argentine	24	-	-
Arménie	6	32	-
Australie	1 739	987	1
Autriche	1 346	804	22
Azerbaïdjan	6	5	-
Bahamas	9	-	-
Bahreïn	-	3	-
Barbade	110	-	-
Bélarus	14	203	-
Belgique	1 191	-	42
Belize	6	-	-
Benelux	-	1 920	-
Bolivie (État plurinational de)	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	6	21	2
Botswana	-	-	-
Brésil	564	-	-
Brunei Darussalam	-	-	-
Bulgarie	28	189	16
Burundi	3	-	-
Cambodge	-	-	-
Cameroon	3	-	-
Canada	2 922	-	3
Chili	118	-	-
Chine	16 403	2 149	5
Chine, Hong Kong RAS	-	-	1
Chypre	26	24	3
Colombie	56	-	-
Congo	1	-	-
Costa Rica	3	-	-
Côte d'Ivoire	2	-	1
Croatie	47	218	19
Cuba	10	3	-
Curaçao	-	10	1
Danemark	1 314	350	18
Dominique	2	-	-
E R Y de Macédoine	-	24	1
Égypte	33	35	3
El Salvador	1	-	-
Émirats arabes unis	38	-	-
Équateur	33	-	-
Espagne	1 728	568	32
Estonie	35	42	1
États-Unis d'Amérique	48 896	4 791	229
Fédération de Russie	946	1 652	7
Finlande	2 079	189	15
France	7 436	3 804	241
Gabon	3	-	-

Origine	Demandes internationales		
	PCT	Madrid	La Haye
Géorgie	6	7	-
Ghana	2	22	-
Grèce	93	70	10
Guatemala	-	-	-
Hongrie	140	235	3
Inde	1 329	-	-
Indonésie	13	-	-
Iran (République islamique d')	1	15	-
Irlande	415	63	1
Islande	43	45	9
Israël	1 452	200	1
Italie	2 695	2 306	141
Jamaïque	3	-	-
Japon	38 873	1 538	-
Jordanie	1	-	-
Kazakhstan	19	54	-
Kenya	9	9	-
Kirghizistan	1	7	-
Koweït	4	-	-
Lettonie	17	109	-
Liban	1	-	-
Libéria	1	-	-
Liechtenstein	86	103	25
Lituanie	25	113	1
Luxembourg	246	-	27
Madagascar	2	1	-
Malaisie	263	-	-
Mali	-	-	-
Malte	18	-	-
Maroc	20	84	4
Maurice	4	-	-
Mexique	225	-	-
Monaco	26	61	3
Mongolie	1	6	-
Monténégro	2	10	-
Myanmar	-	-	-
Namibie	18	-	-
Nicaragua	1	-	-
Nigéria	5	-	-
Norvège	698	423	47
Nouvelle-Zélande	328	-	1
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	-	5 859	-
Ouganda	2	-	-
Ouzbékistan	1	-	-
Pakistan	1	-	-
Palaos	-	-	-
Panama	10	-	-
Paraguay	1	-	-
Pays-Bas	3 502	-	128
Pérou	6	-	-
Philippines	21	-	-
Pologne	235	342	17
Portugal	95	175	2
République arabe syrienne	5	5	-
République de Corée	10 446	489	-
République de Moldova	2	46	1
République démocratique du Congo	1	-	-

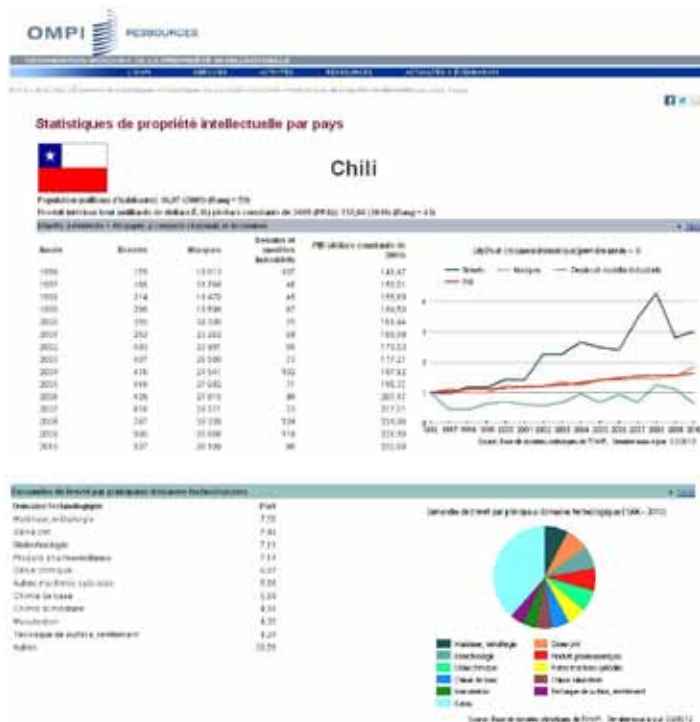
Origine	Demandes internationales		
	PCT	Madrid	La Haye
République démocratique populaire lao	5	-	-
République dominicaine	6	-	-
République populaire démocratique de Corée	4	-	-
République tchèque	148	361	8
Roumanie	20	76	4
Royaume-Uni	4 848	1 129	29
Saint-Kitts-et-Névis	1	-	-
Saint-Marin	1	7	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	4	-	-
Samoa	2	-	-
Sénégal	2	-	-
Serbie	19	163	15
Seychelles	3	-	-
Sierra Leone	1	-	-
Singapour	662	227	6
Slovaquie	59	105	-
Slovénie	125	183	15
Soudan	2	-	-
Sri Lanka	12	-	-
Suède	3 462	259	34
Suisse	4 007	2 933	600
Swaziland	2	-	-
Tadjikistan	-	-	-
Thaïlande	67	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-
Tunisie	8	-	-
Turquie	540	983	86
Ukraine	141	365	7
Uruguay	5	-	-
Vanuatu	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	2	-	-
Viet Nam	18	56	-
Yémen	1	-	-
Zambie	-	-	-
Zimbabwe	2	-	-
Inconnu	12	-	55
Total	182 112	42 270	2 521

- = aucun

Les origines qui figurent dans ce tableau ne correspondent pas toutes à des membres des systèmes administrés par l'OMPI.

AUTRES RESSOURCES

STATISTIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR PAYS



Pour obtenir toutes les statistiques de propriété intellectuelle par pays ainsi que d'autres indicateurs, voir: www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/country_profile

Veillez consulter nos nouvelles pages Web présentant les statistiques de propriété intellectuelle par pays pour obtenir d'autres statistiques et des séries chronologiques plus longues concernant les données relatives aux brevets, aux modèles d'utilité, aux marques et aux dessins et modèles industriels

En plus des données fournies par les offices, ces pages Web présentent des statistiques sur l'origine des demandes, qui ne figurent pas dans la présente publication.

Parmi les 15 indicateurs possibles par pays, vous trouverez également des informations sur les titres délivrés et les enregistrements, le produit intérieur brut et les brevets en vigueur.

Les statistiques de propriété intellectuelle sont également disponibles en anglais et en espagnol.





Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'OMPI à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+4122 338 91 11
Télécopieur:
+4122 733 54 28